

AVIS ADOPTÉ LE 24 FEVRIER 2026 PAR LES REPRÉSENTANTS LES PERSONNELS MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ACADÉMIE DE LYON

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
« La FSSSCT de l'académie de Lyon alerte sur les conditions de travail fortement dégradées au Lycée Marcel Sembat et demande une enquête de la FSSSCT afin de mettre fin aux incidents graves et de rétablir un climat scolaire serein. » <i>Vote : 10 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »</i>	La FSSSCT peut réaliser une enquête lorsqu'un signalement de danger grave et imminent est saisi sur le registre par un représentant des personnels. L'article R 253-60 précise que « l'autorité administrative procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger défini à l'article R 253-58 et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. »